

REGLEMENT PARTICULIER POUR LE 20^{ème} RALLYE NATIONAL (NPEA) VHC DU CHABLAIS

Complément au règlement standard de la CSN Tous les textes et articles non repris au présent règlement Particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur, auquel il faut se référer. Une copie du Règlement standard CSN sera envoyée aux concurrents étrangers avec la confirmation d'inscription.

I. Programme général dans l'ordre chronologique.....	2
I. Organisation.....	4
Art. 1 Généralités.....	4
Art. 2 Comité d'organisation, officiels.....	4
Art. 3 Tableau d'affichage officiel.....	5
III Dispositions générales.....	5
Art. 5 Généralités.....	5
Art. 6 Autorisation d'organisation.....	6
Art. 7 Description.....	6
Art. 8 Véhicules admis.....	7
Art. 9 Equipement des véhicules et des pilotes.....	7
Art. 10 Concurrents et conducteurs admis.....	8
Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions.....	8
Art. 12 Droits d'engagement.....	9
Art. 14 Réserves, additifs, application du règlement, texte officiel.....	9
IV Obligations des participants.....	9
Art. 15 Reconnaissances.....	9
Art. 20 Publicité.....	11
Art. 22 Assistance.....	11
Art. 23 Accidents, Abandons, Service médical.....	13
V Déroulement de l'épreuve.....	14
Art. 24 Heure officielle.....	14
Art. 25 Itinéraire.....	14
Art. 26 Départ, Parc de départ.....	14
Art. 27 Dispositions générales relatives aux contrôles.....	14
Art. 28 Contrôle Horaire (CH).....	14
Art. 30 Contrôle de regroupement, neutralisation.....	14
VII Classements, réclamations, appels.....	15
Art. 36 Classements.....	15
Art. 37 Réclamations.....	15
Art. 38 Appels.....	15
II. Prix et coupes.....	15
Art. 39 Prix.....	15
Art. 40 Remise des prix.....	15

Annexe 1 : Planning CRAC

Annexe 2 : Itinéraire

Annexe 3 : Plan de pose des autocollants

Annexe 4 : Balises GPS

I. Programme général dans l'ordre chronologique

Programme avant la semaine du rallye

Vendredi, 15 mars 2024		
10:00	Publication du Rallye Guide	Internet www.rdch.ch
Jeudi, 25 avril 2024		
10:00	Publication du Règlement Particulier	Internet www.rdch.ch
10:00	Ouverture des engagements	
Mercredi, 15 mai 2024		
Minuit	Clôture des engagements	
Lundi, 20 mai 2024		
20:00	Envoi des dimensions et organisation de la place d'assistance	Courriel à parcs@rdch.ch
Vendredi, 24 mai 2024		
10:00	Publication de la liste des engagés	TAV SPORTITY
11:00	Conférence de presse avant le rallye	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 1853 Yverne
18:00 – 20:00	Remise de l'itinéraire 1, du Roadbook et du matériel et documents	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 1853 Yverne
Samedi, 25 mai 2024		
08:00 – 10:00	Remise de l'itinéraire 1, du Roadbook, du matériel et documents	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 1853 Yverne
08:00	Début des reconnaissances du Weekend	Veillez prendre connaissance des restrictions à l'art. 9
Dimanche, 26 mai 2024		
18:00	Fin des reconnaissances du Weekend	Veillez prendre connaissance des restrictions à l'art. 9

Programme durant la semaine du rallye

Mardi, 28 mai 2024		
18:00 – 20:30	Remise de l'itinéraire 2, du Roadbook et du matériel et documents	La Badouxthèque Rte de Lausanne 28 1853 Yverne
Mercredi, 29 mai 2024		
07:30 – 09:00	Remise de l'itinéraire 2, du Roadbook et du matériel et documents	QG Arsenal bâtiment 3 Rue du Molage 41 1860 Aigle
08:00 – 18:00	Reconnaisances du mercredi, sauf ES 3-7	Veillez prendre connaissance des restrictions à l'art. 9

Jeudi, 30 mai 2024		
08:00 - 16:00	Reconnaitances du jeudi, toutes les ES	Veuillez prendre connaissance des restrictions à l'art. 9
08:00	Ouverture du QG	Arsenal Rue du Molage 41 1860 Aigle
08:00 - 23:00	Ouverture du parc d'assistance	
08:00 - 12:00	Accréditation presse	La Badouxthèque
14:00 - 17:00		Rte de Lausanne 28 1853 Yverne
08:00 - 12:00	Ouverture du Centre de Presse	Rue du Molage 41 1860 Aigle
14:00 - 22:00		
11:00 - 18:00	Vérifications administratives	Arsenal – bâtiment 5 Rue du Molage 41 1860 Aigle
11:30 - 18:30	Vérifications techniques plombage et marquages des pièces	Arsenal – bâtiment 2 Rue du Molage 41 1860 Aigle
11:30 - 18:30	Installation du système de sécurité GPS	Durant vérifications techniques
18:00 - 18:45	Nouveau passage aux vérifications techniques	Arsenal – bâtiment 2 Rue du Molage 41 1860 Aigle
18:30	1 ^{ère} séance du Collège des Commissaires Sportifs	Arsenal – bâtiment 3 Rue du Molage 41 1860 Aigle
19:10	Briefing des équipages (obligatoire)	Halle 15 Arsenal Rue du Molage 41, 1860 Aigle
19:30	Présentation du rallye, cérémonie du 20ème anniversaire	
20:30	Publication de la liste des équipages autorisés au départ du rallye	TAV SPORTITY
20:30	Publication de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 1	TAV SPORTITY
Vendredi, 31 mai 2024		
07:30*	Départ officiel du rallye – Etape 1	CH0 Sortie parc assistance
19:00*	Fin de l'Etape 1 (arrivée estimée 1ère voit.)	Parc fermé Glariers
21:45	Publication du classement provisoire officieux et de l'ordre de départ avec heure pour l'Etape 2	TAV SPORTITY
Samedi, 1 juin 2024		
08:00	Contrôle technique des voitures repartant après abandon	Parc fermé Glariers
09:00*	Départ Etape 2	Parc fermé Glariers
17:07 (prov.)*	Cérémonie du Podium	QG
Immédiatement après passage sur le podium	Vérifications techniques finales (Veuillez suivre les informations des commissaires)	Garage TOYOTA Gachnang, Chemin des Lieugex 4, Aigle
19:30	Publication du classement provisoire	TAV SPORTITY
Normalement 30' après le classement provisoire	Publication du classement final	TAV SPORTITY
21:00 VHC 21:30 ERT	Remise des prix	Halle 15 Arsenal Rue du Molage 41, 1860 Aigle
23:00	Fermeture du QG	QG

I. Organisation

Art. 1 Généralités

Le Rallye du Chablais organise le 20ème Rallye NATIONAL VHC du Chabais qui se déroulera du 30 mai au 1er juin 2024.

L'épreuve est inscrite au calendrier national ASS en tant qu'Epreuve Nationale à Participation Etrangère autorisée (NPEA).

Elle compte pour les Championnats et Trophées suivants :

- La Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC

ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, officiels

2.1 Comité d'organisation

Président :	Eric JORDAN
Vice-Président :	Manu GUX
Caissière :	Philippe Ebener
Secrétaire :	Nadia RAMEL

2.2 Commissaires sportifs

Président du collège :	Massimo BELTRAMI
Commissaire sportif :	Philippe MOULIN
Commissaire sportif :	Giorgio MORETTI
Secrétaire du Collège des C.S. :	Sera communiqué ultérieurement

2.3 Délégué ASN

Auto Sport Suisse :	Karin Wenger
---------------------	--------------

2.4 Commissaires techniques

ASS (responsable)	Olivier PAPAUX
ASS	Thierry MATHEZ

2.5 Officiels

2.5.1 Principaux officiels

Directeur de Course	Sébastien LOVIS sebastien.lovis@rdch.ch
Vice-Directeur de Course	Patrick BORRUAT

Secrétaire Direction de course	Sarah BAUDAT
--------------------------------	--------------

Commissaires relations avec les concurrents

Aline CRAUSAZ
Daniel LENGLET
Chantal BUFFET
Nathalie TACHE-JAQUET

2.5.2 Officiels

Responsable Sécurité	Blaise ZUFFEREY
Commissaire Général	Stéphane LIECHTI
Contrôle sécurité (parcours)	Gérald Mayor, Daniel Follonier, Guy Lacroix, Marie-Claude, Roberto Lovisa, Gérard Frésard, Pierre Rossier

Médecin en chef	Dr Manuel PERNET
Service médical	Véronique MORISOD

Juges de Fait (responsable)	Eric CALOZ
-----------------------------	------------

Juges de Fait (motards FMVS) Selon art. 11.1.1.I CSI	Selon liste affichée au panneau d'affichage virtuel Tâches : contrôle du préchauffage des pneumatiques, du respect du parcours, du comportement sur les parcours de liaison (respect LCR), du respect des articles relatifs à l'assistance et au ravitaillement en carburant.
Contrôle Technique (Resp.)	Matteo CIAVARDINI
Service du Feu (responsable)	Cédric GROSJEAN
Calculations/informatique Chronométrage	PATRICK SOFT (FRA) Swisschrono Marc-Henri Mingard
Transmissions (réseau)	SICRA
Responsable des parcs Gestion des parcs	Daniel HAUENSTEIN Rebecca MICHELLOD, David TROLLIET
Responsable presse	Lise GAUDIN

«A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.»

Art. 3 Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs, le programme des séances du Jury ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés sur le tableau d'affichage virtuel, Sportity **HRDCH24**.

Tableau d'affichage virtuel (TAV) : Sportity, **HRDCH24** ou lien www.rdch.ch

Les résultats provisoires des épreuves spéciales (sans pénalités) seront publiés en ligne sur le site internet du rallye <https://www.rdch.ch/> ainsi que sur Sportity, **HRDCH24** et seront affichés 45 minutes après le passage de la dernière voiture dans l'épreuve spéciale concernée.

Art. 4 Secrétariat, permanence(s)

Les coordonnées du secrétariat sont les suivantes :

Jusqu'au 29 mai 2024 à 24.00 h: Rallye du Chablais, CP 197, 1890 St-Maurice
Tél. +41 79 628 65 76 Site internet : <https://www.rdch.ch/>.

Dès le 30 mai 2024 à 08h00: QG du Rallye, Arsenal, rue du Molage 41, 1860 Aigle.

Les coordonnées du Quartier Général (QG) sont les suivantes :

Direction de course, Tél. +41 24 485 41 55,
Arsenal d'Aigle, Rue du Molage 41, bâtiment B, 3^{ème} étage.

III Dispositions générales

Art. 5 Généralités

5.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

5.4 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10g/l.

5.5 Epreuve de mise au point (shakedown)

Il n'y aura pas de shakedown en 2024

5.6 Nouveau départ après abandon

5.6.1.1 Un équipage n'ayant pas terminé une section peut reprendre le départ du rallye à compter du départ de l'étape suivante après le regroupement pour la nuit à moins qu'il ne confirme que telle n'est pas son intention au Directeur de Course en remplissant le formulaire situé à la fin du road book ("abandon final") et en le remettant aux organisateurs dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste de départ.

5.6.1DP L'équipage qui souhaite prendre un nouveau départ doit garer son véhicule dans le Parc Fermé précédant le départ de la nouvelle étape au moins une heure avant l'heure de départ idéale du premier concurrent de cette étape. Le véhicule doit être contrôlé par les commissaires techniques avant le redémarrage.

5.6.2 Pénalités

5.6.2.1 Pour tous les équipages qui prennent un nouveau départ, une pénalité en temps sera infligée. Pour chaque épreuve spéciale ou épreuve super spéciale manquée, cette pénalité en temps sera de 10 minutes.

5.6.2.2 Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps réalisé dans la classe du pilote pour chaque épreuve spéciale manquée, qui comprendra l'épreuve spéciale ou l'épreuve super spéciale dans laquelle l'équipage a abandonné.

05DP Système de suivi de sécurité GPS

Au début des vérifications techniques (premier poste), les voitures seront équipées d'un équipement de sécurité GPS/GSM sous la forme d'un smartphone (voir Annexe 4).

Un câble d'alimentation USB avec transformateur de courant 12V (batterie) vers du 5V (Voltage standard de l'USB) doit être installé (voir Annexe 6).

Responsabilités de l'équipage

- Respecter le positionnement du boîtier imposé par VDS Racing dans la notice fournie
- **Les trackers interactifs doivent être chargés en permanence**
- Rendre le Kit en fin d'épreuve.

Une caution de 400 euros/CHF, en espèces, sera demandée à chaque concurrent lors des vérifications administratives. Le dépôt sera rendu au centre de presse.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée en cas d'accident dans une zone non couverte par les réseaux GSM ou en cas de panne de ces réseaux.

Aucun système de suivi sera installé pour les reconnaissances.

Art. 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le n° **24-012/NI+**.

Art. 7 Description

Le 20^{ème} rallye VHC du Chablais consiste en un parcours de 574,65 km, dont 14 ES totalisant 165.46 km, divisé en 2 étapes et 6 sections ; le 31 mai 2024 ; 2 regroupements aux Mosses et 1 regroupement à Aigle ; le 1^{er} juin 2024 ; 1 regroupement à Monthey et un regroupement à Aigle. Il s'agit d'un rallye de Type 1 selon les dispositions de la CSN pour le Championnat Suisse.

Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation, sont décrites dans le carnet de contrôle et le road book.

Art. 8 Véhicules admis

8.1 VHC Sont admis à participer tous les véhicules des catégories T, CT, GT, GTS et des périodes suivantes : E, F, G1, G2, H1, H2, I, J1, J2, conformes aux prescriptions de l'Annexe «K» de la FIA et aux dispositions de la CSN de l'ASS.

La subdivision de la Période J prévue à l'Article 3.2 Annexe K n'est pas applicable pour les véhicules de la CSRH VHC.

Les véhicules de Période E doivent se conformer aux équipements de sécurité exigés pour la Période F (voir art. 5 Annexe K). Tous les véhicules doivent être équipés d'une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'Annexe K.

8.2 Les voitures des Périodes J1 et J2 sont acceptables comme suit :

- Voitures du Groupe B – plus de 1600 cm³ et/ou suralimentées
- Voitures du Groupe B – jusqu'à 1600 cm³ inclus.
- Voitures du Groupe A & Voitures du Groupe N.

La CSN se réserve le droit de modifier et/ou étendre la liste des voitures admises.

8.3 VHC classic

8.3.1 Sont également admis les véhicules du groupe VHC "classic" selon la réglementation technique de la FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité, etc.) corresponde à l'annexe K FIA, Article 5 "Equipement de sécurité" en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Définition : Voiture de Tourisme de série et Grand Tourisme de série ayant fait l'objet d'une homologation
FIA en Gr 1, ou 2, ou 3, ou 4 entre 1977 et 1981

Lien vers le règlement technique VHC Classic de la FFSA : [lien](#)

8.3.2 Sont également admis les véhicules historiques (1977 et 1981) disposant d'un passeport technique national (PTN). Sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité, etc.) corresponde à l'annexe K FIA, Article 5 "Equipement de sécurité" en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Ces voitures feront l'objet d'un classement particulier groupe VHC classic et les équipages suisses ne pourront pas marquer de points à la Coupe suisse des rallyes historiques.

Art. 9 Equipement des véhicules et des pilotes

9.1 De par leur équipement, les voitures devront être conformes à l'Annexe J de la FIA, aux prescriptions de la CSN – en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité – et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

Carburant : Quantité max. de plomb 0,15 g/l (sans plomb 0,013 g/l).

9.2 L'adjonction d'une ou de plusieurs plaque(s) de protection sous la voiture est autorisée, de même que le montage de phares supplémentaires dans les limites des règlements en vigueur.

Seul l'équipement lumineux admis par la LCR peut être utilisé sur les parcours de liaison ; les phares supplémentaires non conformes doivent être totalement recouverts. En cas d'infraction flagrante (utilisation de phares non conformes sur un parcours de liaison), la sanction sera au moins de 5 minutes de pénalisation qui n'influenceront pas le délai de mise hors course. En cas de récidive, les sanctions applicables sont laissées à la discrétion du Jury.

Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé.

Pneumatiques

Selon annexe K, art. 8.4

Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 +2 db(A) à 4500/min et 50cm/45° de la sortie de l'échappement à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.

L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse – et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

9.3 Le port d'un casque de protection conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) et d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS), selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA ainsi que d'une combinaison ignifugée selon norme FIA 8856-2000 ou 8856-2018, (voir Article 2, Chapitre III de l'Annexe L FIA), incl. sous-vêtements et chaussettes, (gants facultatifs pour le co-pilote) est obligatoire pour tous les membres de l'équipage.

Pour les véhicules des périodes E à I, le port d'un dispositif de retenue de la tête est fortement recommandé.

9.6 Immatriculation des véhicules

Les véhicules doivent être immatriculés.

Tout véhicule équipé de plaques professionnelles (plaques de garage) devra avoir été contrôlé dans les 12 mois précédents par un office cantonal de la circulation routière. Ce contrôle sera attesté par la présentation de l'ancien permis de circulation ou du formulaire officiel 13.20.

Les véhicules immatriculés à l'étranger, doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte ou blanche) lors du contrôle administratif.

Art. 10 Concurrents et conducteurs admis

10.3 L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NATIONALE ou supérieure valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

10.5 Il n'y aura pas de fiche d'identité car cette dernière n'est plus exigée au niveau du rallye ERT.

Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions

11.1 Les inscriptions sont à effectuer via le lien inscrit sur le site www.rdch.ch et ce simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1).

Délai d'inscription fixé au mercredi 15 mai 2024 à 00h00.

Les engagements électroniques sur le lien du site internet : www.rdch.ch doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives.

11.2 Le nombre maximum d'engagements est fixé à 40.

Art. 12 Droits d'engagement

12.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) : CHF 1'290.- ou € 1'390.-

sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2) : CHF 2'580.- ou € 2'780.-

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Rallye du Chablais, CP 197, 1890 St-Maurice, Suisse, IBAN CH10 0900 0000 1760 4565 4

Art. 14 Réserves, additifs, application du règlement, texte officiel

14.3 Le Directeur de course est chargé de l'application du règlement standard et du règlement particulier pendant le déroulement de l'épreuve. Il doit informer le Jury de tous incidents importants exigeant l'application du règlement général ou du règlement particulier de l'épreuve. Toute réclamation portée par un concurrent sera transmise pour instruction et décision au jury.

- Le jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu par le présent règlement.

14.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement standard, seul le texte rédigé en français fera foi. Pour le règlement particulier, le texte français fait foi.

IV Obligations des participants

Art. 15 Reconnaissances

Les reconnaissances se dérouleront conformément au règlement standard des rallyes de l'ASS.

15.1 Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

Il est insisté sur le fait que la reconnaissance des épreuves spéciales n'est pas un entraînement. Toutes les règles du Code de la Route doivent être scrupuleusement suivies et la sécurité et les droits des autres usagers de la route et en particulier des enfants doivent être respectés soigneusement. Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones d'habitation.

Tous les équipages sont autorisés à faire 3 passages maximum sur chaque épreuve spéciale. Les épreuves spéciales parcourues 2 fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale.

Les excès de vitesse durant les reconnaissances seront pénalisés conformément au Règlement Standard des Rallyes d'Auto Sport Suisse.

Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la Police ou quelconque Officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Toutes les reconnaissances du rallye doivent être effectuées à allure raisonnable dans le respect du Code de la Route. A l'exception des ES 1+5 et 3+7, les concurrents ne seront pas autorisés à circuler en sens inverse du trafic du rallye sauf sur instruction d'un officiel de l'événement. La vitesse maximale autorisée pour

la reconnaissance des épreuves spéciales est de 80 km/h sauf indications locales différentes au moyen de panneaux de signalisation et dans les zones construites (50 km/h ou 30 km/h).

15.2 Programme des reconnaissances

Les reconnaissances sont autorisées selon les horaires suivants :

- samedi 25 et dimanche 26 mai 2024 de 08:00 à 18:00, toutes les ES.

- mercredi 29 mai 2024 de 08:00 à 18:00, toutes les ES **sauf 3-7**

- jeudi 30 mai 2024 de 08:00 à 12:30 (toutes les ES, sauf 3+7 11:00-12:30) pour les concurrents VHRS.

Restrictions :

- **ES 3-7** : du samedi 25 mai au jeudi 30 mai = accès UNIQUEMENT depuis la Lécherette. La route Luan-Hongrin étant interdite à la circulation jusqu'au 31 mai 2024. Aucune reconnaissance le mercredi 29 mai 2024
- **ES 11-14** : samedi 25 mai 2024 et dimanche 26 mai 2024. Le parking du téléphérique pourrait être occupé par des voitures d'utilisateurs du téléphérique, il faudra faire cette première partie à pied.

15.4DP Procédure d'inscription

Les reconnaissances peuvent être effectués avec la voiture de compétition. Le formulaire d'enregistrement spécifique, dûment, complété, y compris les détails concernant la ou les éventuelles voitures de reconnaissance doit être transmis à l'organisateur en même temps que la demande d'engagement.

Seuls les véhicules de compétition VHRS/VMRS ou les voitures de reconnaissance annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis, sur les 2 vitres latérales arrière.

Cependant, la voiture utilisée en reconnaissance ne devra par arborer les autocollants fournis pour la course (numéros de portières, plaques de rallyes, publicité obligatoire et facultative.

Tout changement de véhicule doit être annoncé au Directeur de Course par tél : +41 78 601 79 64 ou par SMS en indiquant : N° d'équipage, marque, type, couleur et immatriculation du nouveau véhicule.

15.5DP Carte de contrôle

Une Carte de Contrôle des Reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement. Cette Carte de Contrôle doit être présentée au départ et l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve. La non-présentation de la carte pour enregistrement ou vérification sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné.

La carte de contrôle devra être restituée lors des vérifications administratives du jeudi 30 mai 2024.

Art. 20 Publicité

20.2 Publicité obligatoire de l'organisateur :

- Plaque de rallye, capot avant : **MNP Publicité**
- A côté des numéros de portières
- **Swiss Collector** (montres)/**Loterie romande** (jeux de loterie)
- Numéro de compétition, dimension : 67 x 17 cm
- L'organisateur fournira à chaque équipage le numéro d'identification (67x17cm) qui devra être apposé sur sa voiture dans les positions indiquées avant le contrôle technique. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se trouver entre 7 cm et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

Publicité facultative de l'organisateur :

- En dessous des numéros de portières : Cantons de Vaud et du Valais, UPSA Vaud (Union garagistes suisses), Cicco d'Oro (café).
- Sous la plaque rallye de la vitre arrière : Ravasi Corse (accessoires sport-automobile).

Art. 22 Assistance

22.1.2DP Ravitaillement en carburant

Tous les concurrents doivent uniquement s'approvisionner en carburant dans la zone de ravitaillement située en sortie du parc d'assistance d'Aigle ainsi que dans toutes les stations situées sur les itinéraires de liaison. Les stations-services mentionnées dans le roadbook sont des repères pour les équipages étrangers.

Dans la zone de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement devait être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye. Le ravitaillement fait avec des jerrycans est autorisé.

Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement. Les bidons d'essence seront placés à l'ombre sous la tente prévue à cet effet.

Il est interdit d'utiliser un véhicule pour transporter du carburant entre le parc d'assistance et la zone de refuelling.

Pour accéder à la zone de ravitaillement chaque membre de l'équipe d'assistance (maximum de deux) devra porter un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, des gants et une cagoule, ainsi que le brassard "**TEAM**" **fourni par l'organisateur.**

L'équipage doit sortir du véhicule pendant le ravitaillement. Le moteur sera arrêté.

22.3.DP Surface à disposition

La surface occupée dans le parc sera limitée comme suit :

- Pour tous les concurrents : 6 x 8 m pour 1 voiture.
- Les concurrents désirant disposer de plus de place devront en faire la demande lors leur inscription.

Les assistances communes à plusieurs véhicules seront signalées sur le formulaire ASSISTANCE lors de l'envoi du document pour le parc.

22.3.3DP Aire d'assistance éloignée des Mosses (vendredi, étape 1)

L'aire d'assistance éloignée

- est délimitée par des CH d'entrée et de sortie ;
- la durée ne doit pas excéder 15 minutes par voiture ;
- doit permettre de procéder aux éventuels changements de pneumatiques fourni par un véhicule d'assistance.

22.3.3.1 Personnel d'équipe et matériel

Dans une aire d'assistance éloignée, les personnes suivantes peuvent travailler sur leur voiture :

- Pour une voiture, l'équipage plus 4 membres du personnel au maximum. Ces personnes doivent rester les mêmes pendant que la voiture est dans l'aire.

22.3.3.2 Outils et pièces

Dans une aire d'assistance éloignée, ce qui suit est autorisé :

- l'utilisation d'un cric, de chandelles, de rampes, d'une clé pour écrous de roues, d'une clé dynamométrique, d'outils manuels et d'eau pure,
- l'utilisation de l'équipement, des pièces et des outils embarqués à bord de la voiture participant à la course,
- l'utilisation d'outils pouvant être alimentés par batterie, notamment les torches nécessaires,
- l'ajout d'eau pure aux systèmes des voitures qui pourront être équipés d'un dispositif de remplissage,
- l'utilisation d'un équipement/matériel de purge des freins et de nettoyage de la voiture.

Des tapis de sol doivent être utilisés.

Il est permis d'avoir une voiture de compétition reliée par un câble relié à un ordinateur positionné à l'intérieur de l'aire d'assistance éloignée et commandé par une personne supplémentaire (autre que les 4 membres du personnel d'équipe autorisés). Cette personne ne peut pas toucher la voiture ou toute pièce devant être montée sur la voiture de rallye.

L'installation de lumières supplémentaires sur ou dans la voiture est autorisée dans les aires d'assistance éloignées. Les lumières supplémentaires, les pneus et les outils nécessaires pour les installer peuvent être transportés vers les aires d'assistance éloignées dans une voiture d'assistance

Sécurité et ordre dans le parc d'assistance

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que de la prise en charge, de l'enlèvement des déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet. Les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.

22.4. Véhicules admis dans le parc d'assistance

22.4.1 Seuls les véhicules clairement identifiés par une plaque "ASSISTANCE" ou "SERVICE" remise par les organisateurs sont admis dans les parcs d'assistance.

22.4.2 Les équipes d'assistance devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum.

22.4.3 Extincteur

Il est demandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

En cas d'absence de la bâche et/ou de l'extincteur, la Direction de Course pourra infliger une amende de CHF 200.-. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Art. 23 Accidents, Abandons, Service médical

Art 23.1 Incident sur une épreuve spéciale (nécessitant des soins médicaux)

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, ce qui suit s'applique :

- a. **Le bouton SOS sur le smartphone de sécurité doit être activé dès que possible. ou en appelant le +848 54 32 10.**
- b. Le signe **“SOS”** rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes.
- c. Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant devra être placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.
- d. Tout équipage à qui le signe **“SOS”** rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance, à moins que le signe **“OK”** ne soit montré. Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter.

La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence.

Art 23.2 Incident sur une épreuve spéciale (sans intervention médicale)

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, ou d'une voiture s'arrêtant pour toute autre raison sur ou à côté d'une épreuve spéciale, de façon temporaire ou permanente, ce qui suit s'applique :

- a. Le bouton **OK** sur la console d'urgence doit être activé dans la minute.
Il est rappelé aux concurrents que des pénalités seront appliquées par les Commissaires Sportifs si le bouton OK n'est pas appuyé après un arrêt dans une Epreuve Spéciale sans besoin d'assistance médicale.
- b. Le signe **“OK”** vert devra être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. Si l'équipage quitte le véhicule, le signe **“OK”** devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.
- c. Le triangle rouge réfléchissant devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

Art. 23.3 S'il n'est pas possible, pour une quelconque raison, de montrer le signe **“OK”/“SOS”** dans une des situations précédentes, l'équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible en dehors de la voiture :

- un bras et le pouce levé pour indiquer **“OK”**.
- les bras en croix au-dessus de la tête pour indiquer **“SOS”**.

Art. 23.4 Tout équipage qui est à même mais qui ne parvient pas à se confirmer aux règles ci-dessus sera signalé aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Art. 23.5 Le roadbook contient des pages indiquant la procédure à suivre en cas d'accident.

Art. 23.6 Annonce d'abandon

Tout équipage se retirant du rallye devra signaler son abandon définitif dans les plus brefs délais (appel à la Direction de Course **+41 848 54 32 10**), sauf en cas de force majeure.

Tout membre d'équipage qui ne se conformera pas à cette règle sera passible d'une pénalité à la discrétion des Commissaires Sportifs.

Tous les concurrents se retirant de l'épreuve en dehors d'une épreuve spéciale sont obligés de remettre dans les meilleurs délais leur carnet de contrôle et la balise GPS à la voiture balais, au prochain CH ou à la Direction de course.

Art. 23.7 Incident sur une épreuve spéciale impliquant une personne non-membre de l'équipage
Si un équipage participant au rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, la voiture doit s'arrêter immédiatement et la procédure décrite à l'Art. 23.1 doit être suivie.

V Déroulement de l'épreuve

Art. 24 Heure officielle

24.1 L'heure officielle est l'heure GPS. Seuls les chronomètres des postes de contrôles font foi pour l'inscription sur le carnet de contrôle.

Art. 25 Itinéraire

25.1 Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Les équipages doivent respecter intégralement l'itinéraire précisé sur le road book, sans s'écarter de l'itinéraire indiqué, ou des aires/parcs/zones d'assistance indiqués, sauf cas de force majeure décidé par les Commissaires Sportifs.

Les road books seront remis comme suit aux équipages :

Badousthèque, Rte de Lausanne 28, 1853 Yverne :

- Vendredi 24 mai 2024, de 18h00 à 20h00
- Samedi 25 mai 2024 de 08h00 à 10h00
- Mardi 28 mai 2024 de 18:00 à 20:30.

Arsenal Bâtiment 3 (rez-de-chaussée), rue du Molage 41, 1860 Aigle

- Mercredi 29 mai 2024 de 07:30 à 09:00

Art. 26 Départ, Parc de départ

26.1 Il n'y a pas de parc fermé de départ. L'équipage au complet doit se rendre avec le véhicule au CH0, 10 minutes avant son heure de départ prévue pour y retirer son carnet. Le départ officiel sera donné à la sortie du parc d'assistance à Aigle à 07h30 au CH0.

Art. 27 Dispositions générales relatives aux contrôles

27.8 Le signe distinctif du commissaire de piste est une chasuble orange et celle du chef de poste, une chasuble rouge.

Art. 28 Contrôle Horaire (CH)

28DP Pointage en avance

Le pointage en avance est autorisé aux CH8B sortie assistance et CH8C entrée parc fermé.

Art. 30 Contrôle de regroupement, neutralisation

30.5 Les zones de regroupement/neutralisations prévues sont les suivantes : Les Mosses, Aigle et Monthey.

Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à l'heure idéale prévue sur l'horaire du rallye, quand bien même ils auraient du retard ou de l'avance à leur arrivée à ce regroupement. L'ordre de départ de ces regroupements est l'ordre d'arrivée au CH précédent.

VII Classements, réclamations, appels

Art. 36 Classements

36.4 Il sera établi les classements finaux suivants :

- un classement général des véhicules historiques VHC
- un classement général VHC "classic".

Art. 37 Réclamations

Toute réclamation sera faite en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.

Art. 38 Appels

38.1 Le dépôt d'un appel contre une décision du Jury et les délais à observer sont fonction des prescriptions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.

38.2 La caution de révision est fixée à CHF 1'500.-/€ 1'500.-.

38.3 La caution d'appel est fixée à CHF 4'500.-/€4'500.-.

II. Prix et coupes

Art. 39 Prix

39.2 Liste des prix

Classement général VHC :	3 premiers équipages, coupe et prix en espèces.
Classement général Classic	3 premiers équipages, coupe et prix en espèces.

Art. 40 Remise des prix

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu le samedi 1^{er} juin 2024 dès 21:00 à l'Arsenal d'Aigle, halle 15, à Aigle

Le Président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de Course
Sébastien Lovis

Saint-Maurice, le 21.03.2024

ANNEXE 1 : PLANNING DES CHARGEES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Les Responsables des Relations avec les Concurrents seront identifiés par un gilet rose marqué "Relations Concurrents". Le Programme des CRAC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage et sera distribué aux concurrents lors des Vérifications Administratives.



Nathalie Jaquet Tâche



+41 79 339 96 91



Daniel Lenglet



+41 79 411 31 88



Aline Crausaz



+41 79 314 62 67



Chantal Buffet



+41 79 203 74 41



ANNEXE 2 : Itinéraire

		20^{ème} RALLYE DU CHABLAIS VHC					
		Vendredi / Friday 31 mai 2024					
Départ/Start		First ERT start approx. 45' after first historic depending number of entrants					VHC1
Sections 1-2		Départ ERT environ 45' après la 1ère VHC en fonction du nombre des VHC					
CH / TC ES / SS	Emplacement Location	ES/SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Temps idéal Target time	1 ^{ère} voiture 1. Car Due	
0	Aigle Parc Sortie / Service Out					07:30	Section 1
RA 1	Refueling Dist. jusqu'au prochain / to next	(43,45)	(133,49)	(176,94)			
1	Villars-sur-Ollon		16,29	16,29	00:34	08:04	
ES 1	Col de la Croix 1	12,12			00:03	08:07	
2	La Comballaz		15,26	27,38	00:45	08:52	
ES 2	La Comballaz 1	7,27			00:03	08:55	
2 A	Les Mosses regroup. 1 IN		3,71	10,98	00:27	09:22	Section 2
2 B	Les Mosses regroup. 1 OUT/Remote Service IN				00:20	09:42	
	Service éloigné/Remote Service A		(35,26)	(35,26)	00:15		
2 C	Les Mosses Assistance éloignée A OUT					09:57	
3	La Lécherette		3,67	3,67	00:06	10:03	
ES 3	Tour d'Aï 1	18,66			00:03	10:06	
4	Evionnaz		33,99	52,65	01:20	11:26	Section 3
ES 4	Evionnaz - Vernayaz 1	5,40			00:03	11:29	
4 A	Aigle Les Glariers Regroup. 2 Entrée/IN		24,75	30,15	00:42	12:11	
4 B	Aigle Les Glariers Regroup. 2 Sortie/OUT				00:40	12:51	
4 C	Aigle P. Assist. Entrée / Service In		0,56	0,56	00:05	12:56	
	Service B (Aigle - Arsenal)	(43,45)	(133,49)	(176,94)	00:30		
4 D	Aigle P. Assist. Sortie / Service Out					13:26	Section 4
RA 2	Refueling Dist. jusqu'au prochain / to next	(43,45)	(132,61)	(177,72)			
5	Villars-sur-Ollon		16,29	16,29	00:34	14:00	
ES 5	Col de la Croix 2	12,12			00:03	14:03	
6	La Comballaz		15,26	27,38	00:45	14:48	
ES 6	La Comballaz 2	7,27			00:03	14:51	
6 A	Les Mosses regroup. 3 IN		3,71	10,98	00:27	15:18	Section 4
6 B	Les Mosses regroup. 3 OUT/Remote Service IN				00:20	15:38	
	Service éloigné/Remote Service C		(35,26)	(35,26)	00:15		
6 C	Les Mosses Assistance éloignée C OUT					15:53	
7	La Lécherette		3,67	3,67	00:06	15:59	
ES 7	Tour d'Aï 2	18,66			00:03	16:02	
8	Evionnaz		33,99	52,65	01:20	17:22	Section 4
ES 8	Evionnaz - Vernayaz 2	5,40			00:03	17:25	
8 A	Aigle P. Assist. Entrée / Service In		24,43	29,83	00:42	18:07	
	Service D (Aigle - Arsenal)	(43,45)	(132,61)	(176,06)	00:45		
8 B	Aigle P. Assist. Sortie / Service Out					18:52	
8 C	Aigle P. Fermé Entrée / In		1,10	1,10	00:08	19:00	
	Total du vendredi / Friday Totals	86,90	267,20	354,10			
Lever du soleil/Sunrise 05:45		Coucher du soleil/Sunset 21:14					
Page 1		Version3 240324 JTV					

		20ème RALLYE DU CHABLAIS VHC						
		Samedi / Saturday 1 juin 2024 (matin / AM)						
		First ERT start approx. 45' after first historic depending number of entrants					VHC 2	
Sections 3-4		Départ ERT environ 45' après la 1ère VHC en fonction du nombre des VHC						
CH / TC	Emplacement	ES/SS	Liaison	Total	Temps idéal	1 ^{ère} voiture		
ES / SS	Location	Dist.	Dist.	Dist.	Target time	1. Car Due		
8 D	Aigle P. Fermé Sortie / Out					09:00		
8 E	Aigle P. Assist. Entrée / Service In		0,56	0,56	00:05	09:05		
	Service E (Aigle - Arsenal)		(0,56)	(0,56)	00:15			
8 F	Aigle P. Assist. Sortie / Service Out					09:20		
RA 3	Refueling							
	Dist. jusqu'au prochain / to next	(39,28)	(71,40)	(110,68)				
9	Lavey		15,27	15,27	00:22	09:42	Section 5	
ES 9	Lavey-Bex 1	7,52			00:03	09:45		
10	Muraz		12,63	20,15	00:37	10:22		
ES 10	Collombey-Muraz 1	18,01			00:03	10:25		
11	Champéry		19,28	37,29	01:07	11:32		
ES 11	Portes du Soleil 1	13,75			00:03	11:35		
11 A	Monthey Regroup. 4 Entrée / In		11,94	25,69	00:44	12:19		
11 B	Monthey Regroup. 4 Sortie/Out				00:20	12:39		
11 C	Aigle Les Glariers Regroup. 5 Entrée/IN		11,72	11,72	00:23	13:02		
11 D	Aigle Les Glariers Regroup. 5 Sortie/Out				00:35	13:37		
11 E	Aigle P. Assist. Entrée		0,56	0,56	00:05	13:42	Section 6	
	Service F (Aigle - Arsenal)	(39,28)	(71,40)	(110,68)	00:30			
11 F	Aigle P. Assist. Sortie / Service Out					14:12		
RA 4	Refueling							
	Dist. jusqu'au prochain / to next	(39,28)	(70,03)	(109,31)				
12	Lavey		15,27	15,27	00:22	14:34		
ES12	Lavey-Bex 2	7,52			00:03	14:37		
13	Muraz		12,63	20,15	00:37	15:14		
ES 13	Collombey-Muraz 2	18,01			00:03	15:17		
14	Champéry		19,28	37,29	01:07	16:24		
ES 14	Portes du Soleil 2	13,75			00:03	16:27		
14 A	Aigle Podium Arrivée / Finish		22,85	36,60	01:05	17:32		
	Total du samedi / Saturday Totals	78,56	141,99	220,55				
Convoi pour vérifications finales / convoy to final scrutineering Aigle								
Friday Totals		86,90	267,20	354,10				
Saturday Totals		78,56	141,99	220,55				
TOTAL DU RALLYE / OF THE RALLY		165,46	409,19	574,65	14 SS	28,8%		
Epreuves spéciales / Special Stages		Different Regroup. Locations		3				
Total of Different Stages	7	Regroup. 1+3		Les Mosses	00:40			
Total of Stages	14	Regroup. 2		Aigle	00:40			
		Regroup. 4		Monthey	00:20			
		Regroup. 5		Aigle	00:35			
Total of CH / TC	40	Total Regroup.			02:45			
Different Service Locations : 2								
Service B	Aigle	00:30	Service E	Aigle	00:15			
Service D	Aigle	00:45	Service F	Aigle	00:30			
Remote Service	Les Mosses A+C (2*15')	00:30	Totals Services		02:30			

ANNEXE 3 – PLAN DE POSE DES PUBLICITES



Plaques et stickers 2024
Plates & stickers 2024

Plan de pose/Installation plan du 20^e Rallye du Chablais

Publicité et infos obligatoires de l'organisateur :
Obligatory organiser's advertising

Plaque de rallye, CAPOT AVANT
Rally Plate FRONT BONNET:

MMP PUBLICITÉ

Plaque de rallye, VITRE ARRIERE
Rear window:

PLAQUE RALLYE AUTOCOLLANTE NO ORANGE
STICKER RALLY PLATE AND ORANGE NUMBER

A côté des numéros de portières :
Next to the doors numbers:

SWISS COLLECTOR / LOTERIE ROMANDE

Publicité facultative de l'organisateur :
Optional organiser's advertising

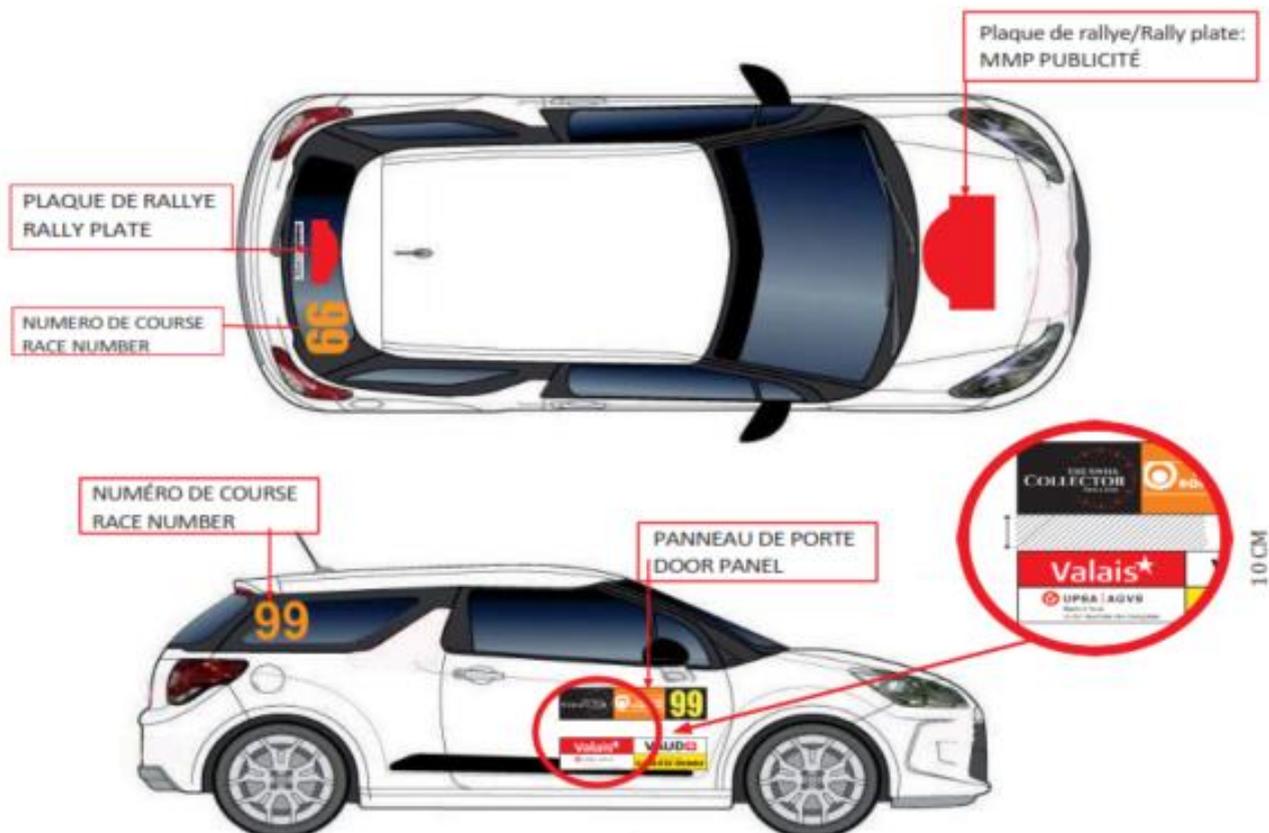
Sous les numéros de portières :
Unter doors numbers

VALAIS / VAUD
USA VAUD / CHICCO D'ORO

Sur la vitre arrière/Rear window :

RAVASI CORSE

Plan de pose/installation plan:



ANNEXE 4 : SYSTÈME DE SECURITE GPS

DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT DE SECURITE GPS/GSM

Les voitures des concurrents admis au départ du rallye seront équipées d'un terminal GPS/GSM pendant le rallye. L'objectif principal de cet équipement concerne la sécurité des équipages.

Fournie par VDS cette balise permettra à la Direction de course de positionner les concurrents durant l'épreuve et de détecter des accidents.

TRACKING

NOTICE D'INSTALLATION

1

INSTALLATION et FIXATION

Le Tracker Interactif doit être installé OBLIGATOIREMENT :

- ✓ à l'INTÉRIEUR de l'habitacle
- ✓ DEVANT et PARTIE HAUTE du véhicule
- ✓ et FIXÉ sur l'arceau avec un Rilsan.

INTERDICTION de le positionner
x sur le tunnel x entre les sièges.

Il doit être facilement accessible au PILOTE et/ou COPILOTE pour appuyer sur l'écran du Tracker Interactif en cas d'urgence

2

BRANCHEMENT & MISE EN MARCHÉ

Le Tracker Interactif vous est remis déjà en marche aux vérifications administratives. Il doit être branché et doit RESTER ALLUMÉ TOUTE LA DURÉE du Rallye.

➔ Branchez le Tracker Interactif directement à votre alimentation USB avec le câble fourni. Un voyant BLANC s'allume au branchement.

⚠ L'installation du Tracker Interactif dans la voiture de course est sous la responsabilité du concurrent qui devra s'assurer de la solidité de sa fixation dans l'habitacle et du bon fonctionnement du boîtier. En aucun cas VDS Technology ne pourrait être tenu responsable d'une sortie de route d'un concurrent ou tout autre incident en cas de chute du Tracker Interactif dans la voiture de compétition.

RESTITUTION

- À la fin du rallye restitution OBLIGATOIRE à l'entrée du parc fermé d'arrivée.
- En cas d'abandon : Retour au PC COURSE UNIQUEMENT

En cas exceptionnel et sous autorisation (tél. +33 7 68 88 27 57 - +33 6 95 64 61 76) le Tracker Interactif devra être renvoyé impérativement le lendemain du rallye.
Par courrier à : [VDS_RACING](mailto:VDS_RACING@orange.fr) - 6 place du Comte Raymond VI 30650 Rochefort du Gard

IPNS VDS RACING - RCS LYON - 508 797 750 - Propriété intellectuelle VDS RACING - reproduction interdite - 2023/01

TRACKING

NOTICE D'INSTALLATION



ALIMENTATION

Un câble d'alimentation USB avec un transformateur de courant 12V (batterie) vers du 5V (Voltage standard de l'USB) doit être impérativement installé.

Suggestions



Lien vers
Amazon

[LIEN](#)



Lien vers
GT2i

[LIEN](#)



VDS RACING - 6 place du Comte Raymond VI 30650 Rochefort du Gard